Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9319 — DP World/P&O Group)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2019/C 179/10)

1. Le 17 mai 2019, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— DP World FZE (Émirats arabes unis), appartenant au groupe DP World PLC («DP World», Émirats arabes unis),

— Dubai Ferries Holding FZE («P&O Group», Émirats arabes unis).

DP World acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de P&O Group.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— DP World: exploitation de terminaux maritimes et fourniture de services de manutention dans le monde entier; fourniture de services de transport conteneurisé de marchandises par voie maritime dans le nord de l'Europe et en Méditerranée,

— P&O Group: exploitation de transbordeurs de marchandises et de passagers au Royaume-Uni, en Irlande et dans le nord de l'Europe (principalement au Benelux et en France) et fourniture de services de transit et de logistique à l'échelle paneuropéenne.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9319 — DP World/P&O Group

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 229-64301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).